

VILLE DE NYONS

N° 113 /2023

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la nécessité de réaliser une maintenance préventive et curative sur les défibrillateurs installés par la Ville

CONSIDERANT que cette prestation est réalisée par la société PREVIMED pour l'ensemble des défibrillateurs installés dans les bâtiments communaux

CONSIDERANT qu'un défibrillateur a été ajouté à la maison des associations, qu'il convient d'entretenir et de vérifier

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1- De passer un avenant au contrat de maintenance préventive et curative pour les défibrillateurs installés dans les bâtiments communaux, conclu avec la société PREVIMED (92 B, chemin des Emeries – LA FARE LES OLIVIERS- 13580), afin d'y inclure celui de la maison des associations nouvellement installé.

ARTICLE 2 – La dépense résultant du présent marché à bons de commande, s'élève à la somme de 911.25€ HT soit 1093.50€ TTC et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 28 novembre 2023

Le Maire,
Pierre COMBES

